



Assemblée générale

Distr.
LIMITEE

A/45/L.43
19 décembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
Point 3 de l'ordre du jour

POUVOIRS DES REPRESENTANTS A LA QUARANTE-CINQUIEME SESSION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Afghanistan, Algérie, Arabie saoudite, Barheïn, Bangladesh, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Emirats arabes unis, Gambie, Ghana, Guinée, Indonésie, Jamahiriya arabe libyenne, Jordanie, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Namibie, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Qatar, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Somalie, Soudan, Tunisie, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie et Zimbabwe : amendement au projet de résolution recommandé par la Commission de vérification des pouvoirs (A/45/674, par. 10)

A la fin du projet de résolution, après les mots "Commission de vérification des pouvoirs", ajouter le texte suivant :

, étant entendu que les pouvoirs de la délégation israélienne ne concernent pas le territoire palestinien et les autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, à savoir Jérusalem, la Rive occidentale, la bande de Gaza et le Golan arabe syrien, qui sont exclus de leur champ de validité.

